FRC.2849 2849

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 10760

RAPPORT

FAIT

PAR BERNARDY,

AU NOM DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Sur la fête de la fondation de la République.

Séance du 13 Fructidor an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

L'époque de la fête de la fondation de la République approche. Vous avez chargé votre commission d'instruction publique, de vous indiquer l'ordre & le mode suivant lesquels elle doit être célébrée : organe de cette commission, je viens remplir vos intentions. La fondation de la République est la première des fêtes de la nation française ; & ce qui la distingue d'une manière bien remarquable de la plupart de celles, auxquelles la révolution a donné lieu, c'est que l'éclat des faits glorieux qu'elle rappelle, n'est point terni par le souvenir de l'effusion du sang français. Quel jour que celui où, par un élan généreux, un peuple qui

depuis quelques années au grand ouvrage de sa [illegible] osa en poser les fondemens sur les débris du trône qu'il venoit de renverser ! Quels prodiges signalent cette République naissante ! il semble dès-lors que sa destinée soit de vaincre & d'humilier les rois. Une coalition redoutable s'étoit formée parmi eux ; déja ils dévoroient en idée les lambeaux de la France déchirée ; déja ils avoient osé déposer les limites de son territoire ; la victoire sembloit chancelante : le génie de la République paroît, il s'empare de la victoire, & la fixe sous ses drapeaux ; les satellites des rois sont mis en fuite ; que dis-je ? les exploits des nouveaux républicains vont bientôt les glacer d'effroi sur leurs trônes ébranlés. La France républicaine fait plus dans trois ans, que Rome libre n'avoit fait dans trois siècles.

Une lutte plus terrible encore étoit réservée à la République. L'anarchie, aussi ennemie de la liberté que le despotisme, tente de l'asservir : elle y réussit pendant quelque temps ; mais la République triomphe encore de ses efforts, & la constitution de l'an 3 l'asseoit sur des bases inébranlables. Tel est le précis rapide des faits que nous rappelle la fête de la fondation de la République. Que de devoirs aussi elle nous impose ! Lorsque les Romains célébroient le jour qu'ils croyoient être celui de la naissance de leur ville, ce n'étoit pas seulement pour retracer à leur mémoire ses glorieuses destinées, c'étoit encore pour ranimer dans tous les cœurs l'amour sacré de la patrie. L'amour de la patrie ! quel sentiment sublime & généreux ! Puisse la fête de la fondation de la République embraser de ce feu céleste le cœur de tous les Français ! puisse-t-elle, dans le seul bien de la patrie, confondre tous les intérêts & toutes les affections particulières ; puisse-t-elle enfin persuader aux hommes de tous les partis, qu'il n'y a de bonheur pour eux que dans celui de la patrie, & qu'ils seroient tôt ou tard les victimes de l'incendie, qu'ils auroient excité dans son sein !

Mais c'est sur-tout dans le cœur des représentans du peuple que l'amour de la patrie doit se trouver dans toute sa pureté. C'est lui qui doit les animer, les soutenir au

milieu de la pénible carrière, qu'ils ont à parcourir. Si les fondateurs de la République s'enorgueillissent avec juste raison de cette action mémorable, la gloire de ceux qui ont été appelés après eux, pour la conserver & la maintenir, n'est pas moindre; les peines & les travaux sont bien plus considérables. Quelle constance, quelle fermeté, quel courage, quelle modération, quelle réunion enfin de toutes les vertus ne faut-il pas, pour préserver la République des atteintes, que cherchent de toutes parts à lui porter les passions courroucées; pour la garantir des efforts des factions qui voudroient l'asservir ou la déchirer de nouveau! Les traits que vous détournez d'elle se dirigent sur vous. On vous accuse de vouloir renverser la République, parce que vous voulez faire observer ses lois fondamentales. La calomnie empoisonne vos actions les plus justes; on vous fait un crime jusques de vos pensées. Mais tout cela ne sera pas capable de vous faire oublier, que vous êtes ici plus pour la patrie que pour vous-mêmes, & ne pourra vous détourner de cette fermeté courageuse & de cette modération, dont vous avez déja donné des exemples si étonnans. Il n'est aucun sentiment que vous ne soyez prêts à sacrifier au repos & au bonheur du peuple, qui vous a confié ses plus chers intérêts. C'est à ce seul juge suprême de vos actions, que vous laisserez le soin de prononcer sur l'usage que vous aurez fait des pouvoirs qu'il vous a délégués; c'est de l'impartiale postérité que vous consentez d'attendre la récompense, qui est due à vos actions & à vos principes.

Votre commission auroit voulu vous présenter un plan détaillé de la fête sur laquelle vous l'avez chargée de vous faire un rapport: mais, ne connoissant point la somme dont le trésor public pourroit disposer pour cette solemnité, elle s'est contentée de vous proposer de la décréter, & de laisser le soin d'en prescrire les détails au Directoire exécutif. C'est ainsi que vous en usâtes l'année passée, quoiqu'un de nos collègues vous eût présenté à ce sujet des mesures très-étendues, que vous ne jugeâtes pas à propos d'adopter.

Voici donc le projet de résolution que votre commission vous présente.

PROJET DE RÉSOLUTION.

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que l'époque à jamais mémorable de la fondation de la République française doit être consacrée d'une manière solemnelle, & que l'article IV du titre VI de la loi du 3 brumaire sur l'organisation de l'instruction publique, prescrit au Corps législatif de décréter le mode suivant lequel cette fête doit être célébrée,

» Déclare qu'il y a urgence.

» Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

» La fondation de la République française sera fêtée, le premier vendémiaire, dans toutes les communes de la République.

II.

» Le Directoire exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires, pour que cette grande solemnité reçoive tout l'éclat, que commande une époque aussi glorieuse & aussi chère à tous les bons Français.

III.

» Le Corps législatif vaquera ce jour-là. A la fin de la séance de la veille, les présidens des deux Conseils feront chacun un discours analogue à la fête.

IV.

» La présente résolution sera imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état. »

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an V.